

-----  
Commune de Villeblevin  
-----

DUP relative au  
Puits de la Pichonne  
-----

ENQUETE PUBLIQUE

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le mardi 9 mars 2021 à 18 heures 10

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement et en exécution de l'article 9 de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-003 en date du 15 janvier 2021 de Monsieur le Préfet du département de l'Yonne

Je soussigné André PATIGNIER, Commissaire enquêteur, déclare avoir rencontré sur place Monsieur de FONTENILLES Jean-Baptiste représentant le porteur de projet

Je l'ai informé :

- que les trois permanences avaient été tenues conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral
- que le public avait consigné trois observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans la commune, qu'un courrier avait été remis au commissaire enquêteur et qu'un courriel avait été porté sur le site internet de la préfecture

Je lui ai remis un exemplaire du présent procès-verbal avec copie des observations, du courrier et du courriel ainsi que deux questions de ma part et l'ai invité à faire connaître, dans les quinze jours et en tout état de cause avant le mercredi 24 mars 2021, ses propres observations.

A. PATIGNIER  
Commissaire enquêteur

Reçu le 9 mars 2021  
M. de FONTENILLES



## OBSERVATIONS DU PUBLIC

### - Observation de M. STEFUNKO, Jean

L'analyse du dossier de DUP concernant la protection rapprochée du captage en eau potable de la commune de VILLEBLEVIN lève une question qui m'apparaît importante. Il est mentionné la présence d'un rû bordant la voie ferrée, pour moi il n'en est rien. Il s'agit à l'origine d'un fossé destiné à l'assainissement de la plateforme SNCF. Etant natif de VILLEBLEVIN (75 ans) j'ai toujours connu ce fossé (que l'on appelait communément fouilles du chemin de fer) à sec en été et partiellement rempli d'eau l'hiver (suivant les précipitations). Hélas aujourd'hui il est en permanence à son niveau le plus haut avec une eau qui croupie recouvrant un certain nombre de débris jetés là par un certain nombre de malveillants (vieux pneus-vieux appareils ménagers etc...) Quelle sera l'incidence de cette situation envers la protection du captage situé à environ deux cents mètres. En ce qui concerne le rû dont il est fait mention il existe bien mais il est situé de l'autre côté de la ligne SNCF et hors de la limite du périmètre de protection rapprochée. C'est l'exutoire d'une petite source venant du petit Villeblevin, traversant les terres agricoles et venant se déverser dans le fossé SNCF côté gauche en direction de Paris à environ 145 mètres en aval de la limite de protection rapprochée.

### - Observation de Monsieur VENARD Xavier

---

Suite à la visualisation de l'enquête publique je vous informe de plusieurs points :

- 1) Le plan figure 26 nous montre un périmètre incluant la parcelle YB 11 détenue par M. VENARD Jean-Paul et le plan figure 27 exclue la parcelle YB 11. Je suppose donc qu'il y a une erreur dans le plan figurant sur le plan 26.
- 2) L'enquête montre des analyses démontrant la présence de pesticide agricole. Je serai ravi de pouvoir avoir une vision plus large sur l'ensemble des éléments tant agricoles que ménager ou industriel (exemple antibiotique)
- 3) Nous avons la présence entre les parcelles YB 11 et la 434 un fossé qui sert aux écoulements des eaux de ruissellement du village. Aujourd'hui ce fossé n'aboutit sur aucune desserte et donc inonde les parcelles agricoles. Je souhaiterais qu'il soit effectué une analyse de ces eaux.
- 4) La ligne SNCF possède de chaque côté des fossés ou l'eau ne circule plus et qui ne sont pas entretenus. Il y a en plus des dépôts sauvages sur ces sites.

Je souhaite compléter mes interrogations en vous demandant de m'informer sur le risque vis à vis des engrais organiques par rapport aux engrais minéraux. En effet le lessivage des engrais organiques est beaucoup moins important que sur les engrais minéraux. Je serai très intéressé de recevoir les informations et les études qui ont permis de définir la position de cette enquête.

### - Observation de Monsieur VENARD Jean-Paul

Les parcelles YB 11 et YB 10 sont une seule parcelle à exploiter. La parcelle YB de 99a 41 ne devrait pas être incluse dans le périmètre rapproché pour faciliter l'exploitation de la parcelle. La limite devrait se trouver à la limite du fossé.

- **Courrier de M. BOURREAU Dominique maire de la commune de VILLENEUVE LA GUYARD**

Prends acte et comprends les servitudes du périmètre éloigné de protection de captage du puits de la Pichonne à Villeblevin dans lequel se trouve la station d'épuration et une partie du réseau d'assainissement de la commune de Villeneuve la Guyard.

- **Courriel de M. FREBOURG Fabrice Chef du service Foncier environnement de la Sté GSM à AVON (77)**

Notre société GSM est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires par arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2017-0652 en date du 02 août 2017. Cette carrière est située en aval hydrogéologique du puits de captage de la « Pichonne » et son existence est mentionnée au chapitre 7.2.4.3 de la pièce 6 du dossier mis à l'enquête publique.

L'autorisation de cette carrière avait également fait l'objet d'un avis et rapport d'hydrogéologue agréé en septembre 2015.

En conséquence, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur le présent dossier mis à l'enquête publique.

### **QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Question n° 1 :** Le dossier (§7.2 page 66) mentionne la présence d'installations classées soumises à déclaration et présentes sur le bassin d'alimentation. Pouvez-vous confirmer que cette liste est toujours d'actualité et éventuellement modifier et compléter cette liste d'entreprises qualifiées d'activités à risques pour la qualité des eaux du puits.

**Question n° 2 :** Page 68 et 69 § 7.2.4.4 le dossier mentionne la présence de deux forages abandonnés et non rebouchés situés dans le périmètre du bassin d'alimentation du puit. « Facilement accessibles (absence de clôture) ils constituent des « portes ouvertes » sur la nappe avec les risques que cela comporte ». Pouvez vous préciser si les têtes de ces ouvrages ont été sécurisées et si la déclaration préalable à l'abandon définitif de ces puits a bien été adressée à l'agence de l'eau.

